

DELIBERATION N° 2022.12.09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 08 DECEMBRE 2022**

L’an deux mille vingt et deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice	: 19
Présents	: 15
Votants	: 19

Étaient présents :

Ludovic **PROISY, Maire** ;
Judith **TERNIER**, Fabrice **VAN BELLE**, Christelle **DELEPLACE**, Denise **DUCROUX, Adjoints** ;
Charline **DECARNIN**, Yves **MARTIN**, Jorge **DOS SANTOS**, Isabelle **CANDELIER**, Brigitte **MAINGUET**, Éric **TIRLEMONT**, Sylvaine **DELVOYE**, Théo **VANENGELANDT**, Fabienne **MEPLON**, Maurice **VANDEWALLE**,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents ayant donné procuration :

Guillaume **LIETARD**, ayant donné procuration à Yves **MARTIN**
Marie-Claire **NAESSENS**, ayant donné procuration à Denise **DUCROUX**
Olivier **MORVAN**, ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Aurélié **MALAQUIN**, ayant donné procuration à Sylvaine **DELVOYE**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Brigitte **MAINGUET** a été désignée secrétaire de séance à l’unanimité.

DELIBERATION N° 2022.12.09
MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

M. LE MAIRE INFORME que l’objectif du Plan Communal de Sauvegarde - PCS est de « s’organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l’environnement.

Voici les textes concernant le PCS :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d’évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d’un plan de prévention

des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou compris d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde. Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.

Monsieur le Maire expose que l'objectif du PCS est de « s'organiser pour être prêt » : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

M. Le Maire propose d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

Après en avoir délibéré,

La mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde –PCS est APPROUVÉE à l'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
le 14 février 2023

Le Maire,



Ludovic PROISY